

PROGRAMME DE MAITRISE DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE (PMPOA)

**Bilan de l'action publique du premier programme
dans les Pays de la Loire de 1994 à 2002**



Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA)
dans les Pays de la Loire

Bilan de l'action publique du premier programme

Sommaire

Introduction
Définitions

I - Bilan de l'action publique	6
1. Etat d'avancement du PMPOA	6
2. Les crédits engagés	7
2.1 – Montant total des crédits engagés	7
2.2. - Montant moyen des dossiers	8
2.3. - Répartition des subventions selon l'importance des dossiers	9
3. Analyse des réalisations.....	10
3.1. - Analyse par type d'élevage	10
3.2. - Analyse par taille d'élevage (ou par année d'intégration)	12
3.3. - Analyse par année d'engagement	14
4. Mise aux normes des élevages hors du cadre du PMPOA (bilan fin 2000).....	15
5. Bilan financier des mises aux normes des bâtiments d'élevage - Tous régimes	16
6. Cartes de localisation.....	17
II - Le PMPOA 2, nouvelle version	22

Introduction.

Le maintien d'une bonne qualité de l'eau, notamment pour la production d'eau potable, est une préoccupation constante des pouvoirs publics et des collectivités territoriales. Il revêt une importance particulière dans l'ouest où l'élevage est omniprésent.

L'évolution de la concentration des eaux en nitrates a conduit à la prise en compte progressive des activités agricoles d'élevage dans le dispositif de redevance pour pollution de l'Agence de l'Eau.

Après la directive nitrates 91/676/CEE du 12 décembre 1991 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, des décisions¹ sont intervenues au cours des années 1992 et 1993 pour déterminer les conditions d'intégration des élevages dans ce système, mais également les possibilités de financement partiel par des aides publiques des travaux de maîtrise des effluents dans les exploitations les plus importantes.

Le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) prévoit d'adapter les bâtiments agricoles pour un stockage efficace des effluents d'élevages, mais également de promouvoir, au travers des plans d'épandage, une meilleure valorisation agronomique des effluents.

Mis en place en 1994, ce programme a bénéficié de financements publics, notamment dans le cadre du contrat Etat-Région. Dans les Pays de la Loire, la Région avait anticipé ce programme, puisqu'elle avait commencé à financer de tels travaux dans les exploitations dès 1992 et avait redimensionné en conséquence les enveloppes nécessaires au programme dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région 1994-1999. Par ailleurs dans son rapport d'orientation de 1999 « Agriculture et environnement : un enjeu pour une grande région agricole », elle avait fait du PMPOA la pierre angulaire de son action, enrichie par ailleurs de la création de la cellule PLER (Pays de la Loire Environnement Ressources) qui a joué un rôle important dans l'harmonisation du PMPOA 1 et la préparation du PMPOA 2.

Sur les recommandations de l'Inspection Générale des Finances, le texte fondateur de 1993 a été rénové. Une nouvelle version (PMPOA 2) prend aujourd'hui la relève du premier programme. Les principales modifications concernent l'assiette des travaux subventionnables, le passage d'une logique de taille dégressive d'élevages à une logique de zones géographiques dites prioritaires, essentiellement les zones vulnérables, et le renforcement des pratiques agronomiques pour une meilleure efficacité environnementale. Pour bénéficier de ce nouveau programme, les agriculteurs devaient s'inscrire avant le 31 décembre 2002 auprès de la DDAF en remplissant un formulaire de déclaration d'intention d'engagement (DIE).

Avant d'engager la mise en œuvre du nouveau PMPOA, il est apparu utile de faire le point du premier programme. Ce document dresse le bilan du PMPOA 1 dans les Pays de la Loire : état d'avancement pour les exploitations intégrables et analyse des dossiers de travaux subventionnés de 1994 à fin 2002. Les éléments financiers concernent uniquement les subventions publiques (Etat, y compris FNDAE, et Région), et n'incluent pas les subventions versées par l'Agence de l'Eau.

Il fait également le bilan à la fin de l'année 2000, des aides accordées aux élevages hors du cadre du PMPOA (non intégrables) par les collectivités territoriales et L'Union Européenne. Un accord entre les partenaires a en effet conduit les Départements à prendre en compte les élevages de moins de 70 UGB.

Enfin, il précise les nouvelles modalités du PMPOA 2 et dénombre les déclarations d'intentions dans les Pays de la Loire.

Les données nécessaires à l'établissement de ce bilan ont été collectées auprès des guichets uniques (DDAF), du Conseil Régional et des Conseils Généraux par les services de la DRAF des Pays de la Loire

1 - Accord cadre du 11 mars 1992 entre les ministres de l'Agriculture et de la Pêche, et de l'Environnement,
- Protocole du 8 octobre 1993, accepté par les organisations professionnelles agricoles,
- Arrêté du 2 novembre 1993.

Définitions.

Dexel : diagnostic environnement de l'exploitation d'élevage.

Méthode agréée par le Comité national de suivi du PMPOA pour l'évaluation des risques liés aux bâtiments et aux pratiques agronomiques. Le Dexel permet de calculer le montant des travaux à réaliser pour la mise aux normes de l'exploitation. Il doit être réalisé par un personnel habilité, formé à l'utilisation de cette méthode ("dexeliste").

FNDAE : fonds national pour le développement des adductions d'eau.

A compter de 1997, l'Etat a augmenté ses engagements financiers pour le PMPOA en réservant des crédits du compte spécial 902.00 du FNDAE pour les travaux de mise aux normes. L'intervention du FNDAE fait l'objet de conventions départementales annuelles, signées par les préfets de région et de département, le président du Conseil régional et le président du Conseil général.

FEOGA 5b : crédits du fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

Ils ont permis de financer, dans le cadre du programme structurel européen objectif 5b 1994-1999, des travaux de mise aux normes dans des exploitations situées dans les 73 cantons en zone éligible (dite 5b) des Pays de la Loire.

Intégrable / année d'intégration : en référence à l'arrêté du 2 novembre 1993 modifié, les exploitations d'élevage sont intégrables au titre du PMPOA, en fonction de la taille de leur cheptel, de 1994 à 2001, ou non-intégrables si leur cheptel est inférieur au seuil fixé d'intégration. L'année d'intégration détermine l'accès de l'exploitation aux financements publics d'aide à la mise aux normes, ainsi que la prise en compte de l'exploitation dans le régime pour pollution de l'Agence de l'eau (n+2). Le décret du 4 janvier 2002 qui fixe les règles pour le PMPOA 2, remplace cette priorité par taille d'élevage par une priorité géographique.

Travaux engagés : dans cette publication, les projets d'investissements ayant fait l'objet d'une instruction par les services des DDAF, puis d'un engagement financier public définitif (arrêté de subvention de l'Etat, acceptation du dossier par la commission permanente du Conseil régional), sont considérés comme des dossiers de travaux engagés.

UGBN : unité de gros bétail (UGB) caractérisée par la quantité moyenne annuelle d'azote qu'elle rejette. Une UGBN représentait 73 kg d'azote dans le PMPOA 1. Une clé de conversion (cf. arrêté du 2.11.1993) permet de convertir et de comptabiliser l'ensemble des rejets azotés des différentes espèces de cheptel (bovins, porcins, volailles...) en UGBN. Pour le PMPOA 2, les références CORPEN fixant les quantités d'azote produites par animal sont celles éditées en 2001 (1 vache laitière = 85 Kg d'azote).

Cheminement des dossiers

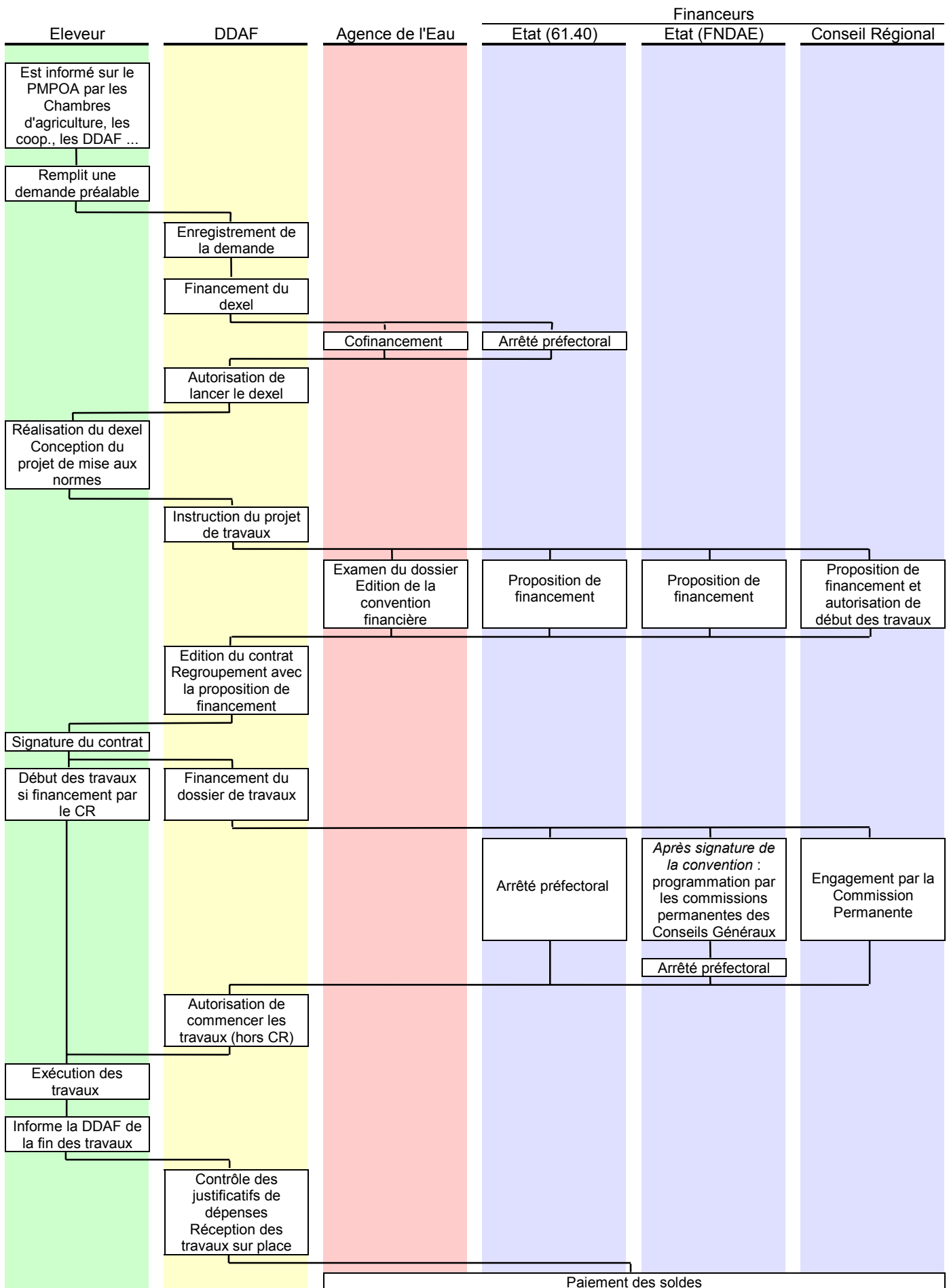
La procédure permettant à un éleveur d'obtenir une subvention publique pour ses travaux de mise aux normes est relativement longue et complexe, notamment pour les raisons suivantes :

- l'exploitant doit faire part de sa volonté de mettre son exploitation aux normes (demande préalable),
- les autorisations de réalisation de dexel et par la suite les engagements de travaux sont délivrés principalement en fonction de l'année d'intégration des élevages, mais également en fonction de la disponibilité des crédits publics,
- la subvention est calculée en fonction du montant de travaux estimés, sur la base du diagnostic (dexel) effectué par un technicien spécialisé (projet d'amélioration élaboré avec l'éleveur),
- le dispositif fait appel à plusieurs cofinanceurs : Etat (chapitre 61.40/30 et FNDAE) et Région d'une part, Agence de l'eau d'autre part, mais aussi organisme bancaire auprès duquel l'éleveur contracte éventuellement un prêt.

Les Directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) tiennent un rôle central dans cette procédure : elles ont été désignées comme interlocuteur unique des agriculteurs et réalisent l'instruction technique des projets de travaux, puis veillent à leur engagement financier (voir diagramme page suivante).

Le délai de réalisation d'un projet de travaux, du diagnostic à la réception des travaux et au solde financier est estimé à environ deux ans.

Cheminement d'un dossier de demande de subvention PMPOA



I. Bilan de l'action publique

1. Etat d'avancement du PMPOA

L'état d'avancement du PMPOA au 31 décembre 2002 selon les différentes étapes d'instruction et de réalisation des dossiers est résumé dans le tableau ci-dessous.

	Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire
Total demandes préalables reçues	1 576	2 080	2 323	1 455	2 895	10 329
Demandes préalables ayant donné lieu à un dexel	870	1 310	1 356	956	1 520	6 012
<i>Demandes préalables sans dexel</i>	<i>706</i>	<i>770</i>	<i>967</i>	<i>499</i>	<i>1 375</i>	<i>4 317</i>
Dossiers travaux engagés financièrement	605	928	1 182	697	892	4 304
<i>Dossiers travaux non remis en DDAF au 31 décembre 2000</i>	<i>265</i>	<i>382</i>	<i>174</i>	<i>259</i>	<i>628</i>	<i>1 708</i>
Dossiers travaux réceptionnés fin 2002	421	648	856	433	460	2 818

Au plan régional, la mobilisation des éleveurs pour intégrer le programme a été forte : les demandes préalables reçues représentent fin 2000 la quasi totalité du potentiel des élevages intégrables sur le programme (estimation des Services statistiques du Ministère de l'Agriculture).

Le nombre de dexels engagés, au rythme d'un millier par an en moyenne, représente 6 000 élevages, soit 60 % des demandes préalables reçues. Le nombre de travaux engagés financièrement s'est accru sur les trois derniers exercices, environ 800 par an en 1998 et 1999, 920 en 2000 contre 400 auparavant.

On constate à compter de 1998 une accélération du programme, à la fois grâce à une meilleure maîtrise des procédures, à une disponibilité supérieure de crédits, et à la mobilisation des acteurs.

L'année 2000 est marquée par un engagement massif des derniers dossiers d'intégrables 1994 et 1995 ainsi que de nombreux dossiers 1996. En décembre 2000, le programme a été suspendu jusqu'à parution du programme réformé. En conséquence, seuls les dossiers de travaux reçus avant cette date ont pu être instruits et engagés au cours des deux années suivantes.

Si l'on considère les exploitations intégrables au titre des années 1994 à 1999, il reste environ 51 % des dossiers à financer.

Les délais de réalisation des travaux restent importants : seulement 2 818 dossiers ont été réceptionnés fin 2002, soit 65 % des dossiers engagés.

2. Les crédits engagés

2.1. – Montant des crédits engagés

- Etudes préalables (dixel) engagées au 31 décembre 2000, par département :

	Nombre d'études engagées	Montant des crédits engagés par l'Etat (€)
Loire-Atlantique	870	519 089
Maine-et-Loire	1 310	682 255
Mayenne	1 356	620 163
Sarthe	956	565 586
Vendée	1 520	819 566
Pays de la Loire	6 012	3 206 659

Les études sont financées par l'Etat, sur le chapitre 61.40, à hauteur de 457 € par siège d'exploitation. Un complément de 457 € est également attribué par l'Agence de l'eau. Les dernières autorisations de dixel ont été délivrées en 2000 pour le PMPOA 1. Plus de 1 700 (28 %) n'ont pas donné lieu à un dossier de travaux déposé avant décembre 2000.

- Dossiers de travaux engagés financièrement (1) au 31 décembre 2002, par département et par financeur :

	Etat (61.40)		Etat (FNDAE)		Région (2)		Ensemble	
	Nb dossiers	Montant subv. (€)	Nb dossiers	Montant subv. (€)	Nb dossiers	Montant subv. (€)	Nb dossiers	Montant subv. (€)
Loire-Atlantique	143	1 968 095	175	2 056 084	287	4 002 384	605	8 026 563
Maine-et-Loire	271	2 897 222	223	2 447 658	434	4 850 374	928	10 195 254
Mayenne	358	4 301 259	232	2 779 135	592	7 389 383	1 182	14 469 777
Sarthe	106	1 040 960	213	1 913 610	378	3 831 688	697	6 786 258
Vendée	229	5 937 382	142	3 781 287	521	9 577 973	892	19 296 642
Pays de la Loire	1 107	16 144 918	985	12 977 774	2 212	29 651 802	4 304	58 774 494

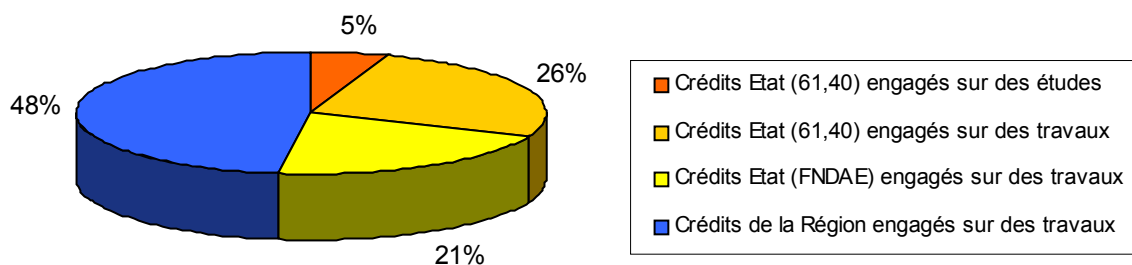
(1) seuls les dossiers ayant fait l'objet d'un engagement financier définitif ont été comptabilisés.

(2) après passage en commission permanente

172 dossiers de travaux d'exploitations intégrables localisées dans les zones 5b ont bénéficié d'un financement du FEOGA : 140 dossiers en Mayenne, à hauteur de 5 % du montant des travaux éligibles, en cofinancement avec l'Etat ou le Conseil Régional, pour un montant de 338 261 €, et 32 dossiers en Maine-et-Loire financés par le seul FEOGA pour un montant de 438 082 €. Ces financements ont été attribués dans le cadre d'opérations collectives de mise aux normes concernant également des exploitations non intégrables.

Au total, ce sont donc **4 336 dossiers** qui ont été financés pour un montant de **59 550 837 € (soit 390,622 MF)** d'aides publiques hors Agence de l'Eau.

- Total des crédits publics engagés pour la mise aux normes des exploitations intégrables



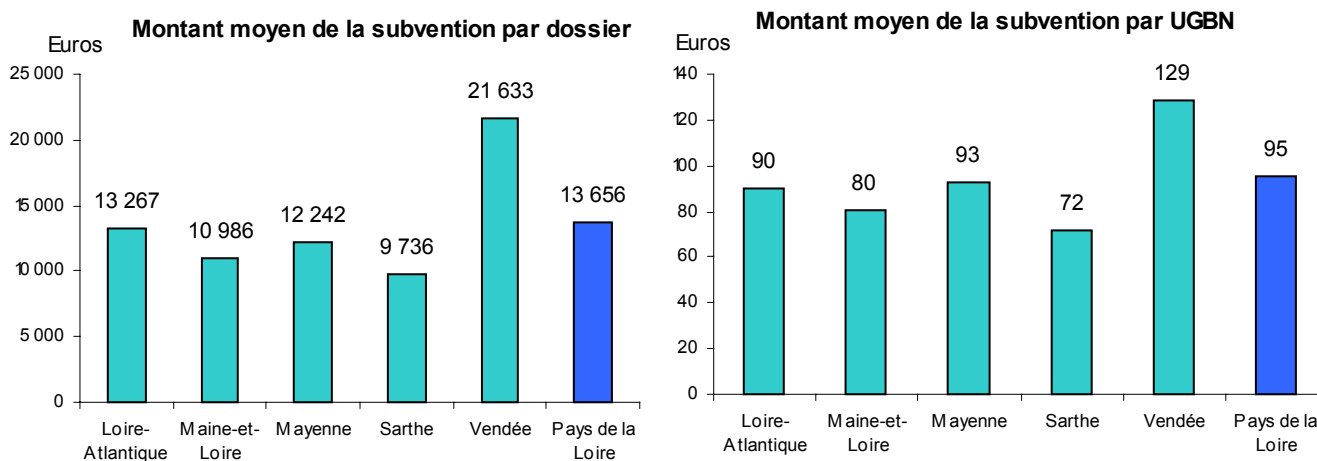
• **62 M€ de crédits publics (Etat et Région)** ont été engagés sur le PMPOA, dont 59 M€ ont été utilisés pour financer les travaux.

Ce sont donc environ **197 millions d'euros (1 292 MF)** qui ont été investis pour le premier programme de travaux de mise aux normes des élevages des Pays de la Loire (montant total de travaux éligibles). En outre, les exploitants réalisent également des investissements annexes qui ne sont pas éligibles aux aides publiques : le **montant total d'investissements** réalisés à l'occasion du PMPOA 1 dans les exploitations d'élevage est ainsi estimé à **250 millions d'euros (1 640 MF)**.

2.2. - Montant moyen de la subvention publique

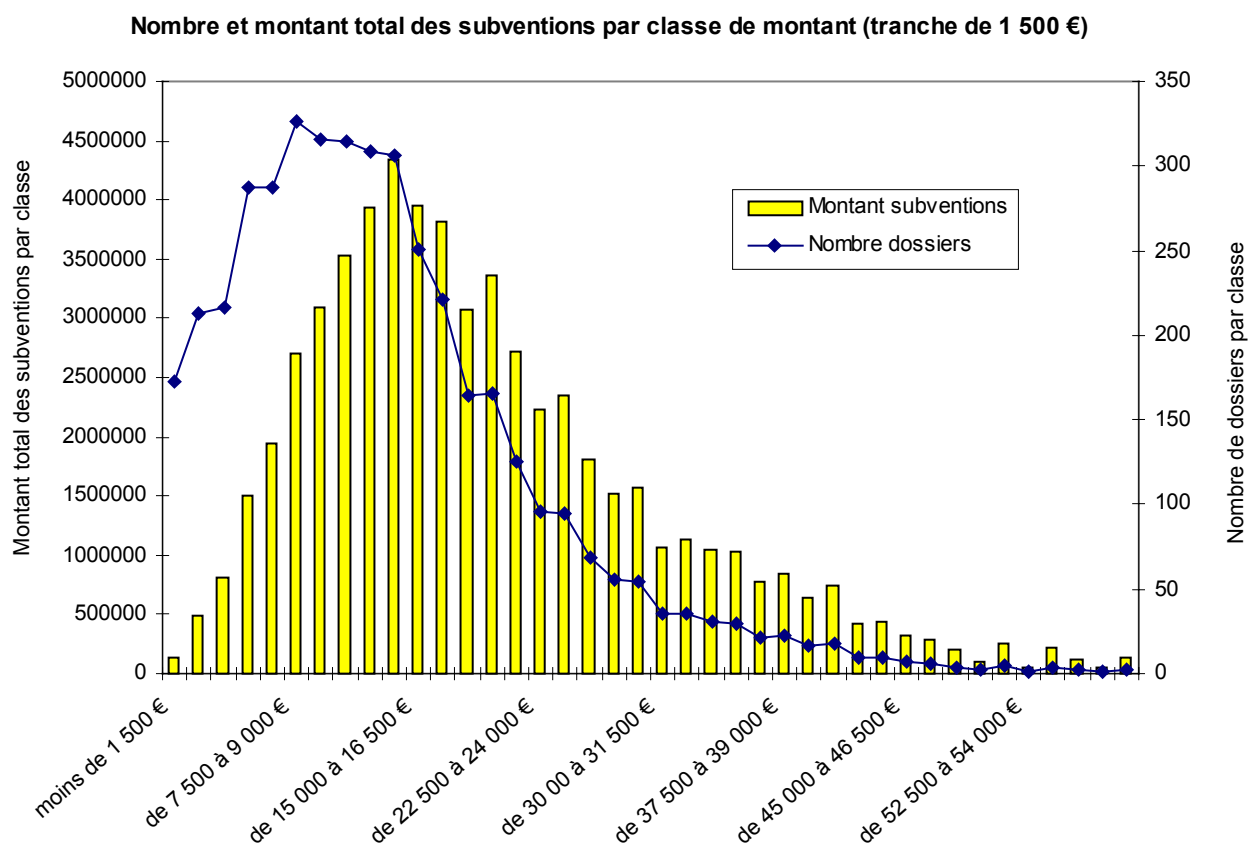
Le montant moyen de la subvention publique est de **13 656 € par dossier et 95 € par UGBN**. Il représente en moyenne 30 % du montant des travaux éligibles.

Cette moyenne recouvre des situations variées au plan départemental.



Ces moyennes sont le reflet de la structure et de la taille des élevages de chaque département. Une analyse plus fine selon ces deux critères est présentée dans les paragraphes suivants.

2.3. - Répartition des subventions selon l'importance des dossiers.



Le montant des subventions attribuées varie de moins de 200 € (12 dossiers) à 64 329 €.

La répartition du nombre de dossiers et du montant de subvention correspondant par tranche de 1 500 € de subvention est régulière, y compris pour les classes supérieures, qui comptent peu de dossiers. Le montant maximum de subvention (pic du graphique) correspond aux dossiers de 13 500 à 15 000 €.

58 % des dossiers, représentant 59 % des crédits, ont des montants de subvention compris entre 7 500 et 22 500 €. Les crédits du Conseil Régional financent à 74 % des dossiers pour lesquels la subvention est inférieure à 22 500 €, contre 60 % pour les crédits d'Etat.

Seulement 6 % des dossiers bénéficient d'une aide supérieure à 30 000 €. Depuis 1996, la proportion de dossiers subventionnés pour moins de 7 500 € augmente, elle est passée de 19 à 28 %.

3. Analyse des réalisations

Les données disponibles sur les **élevages ayant engagé leurs travaux** permettent de les classer et d'appréhender, par le biais du montant moyen de subvention, le coût moyen de la mise aux normes, selon différents paramètres : - type d'élevage,
- année d'intégration,
- année d'engagement
- localisation des élevages.

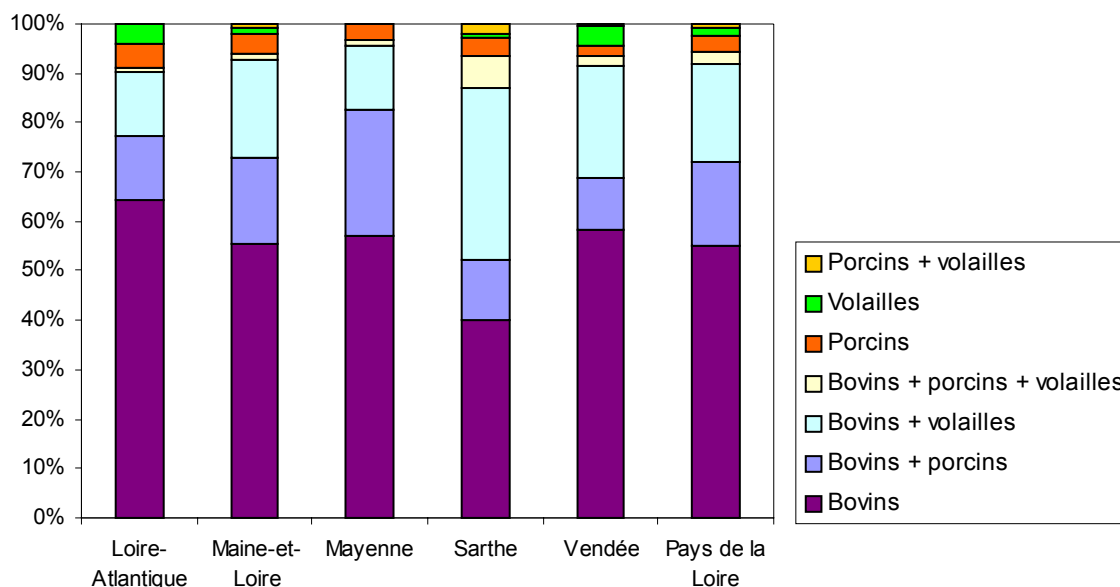
3.1 - Analyse par type d'élevage

3.1.1. Répartition des dossiers par type d'élevage

La situation des départements est variée :

	Nombre de dossiers de travaux	Répartition par type d'élevages						
		Bovins	Bovins + porcins	Bovins + volailles	Bovins+ porcins+ volailles	Porcins	Volailles	Porcins+ volailles
Loire-Atlantique	605	64%	13%	13%	0%	5%	4%	0%
Maine-et-Loire	928	55%	17%	20%	2%	4%	1%	1%
Mayenne	1 182	57%	25%	13%	1%	3%	0%	0%
Sarthe	697	40%	12%	35%	7%	3%	1%	2%
Vendée	892	58%	11%	23%	2%	2%	4%	0%
Pays de la Loire	4 304	55%	17%	20%	2%	3%	2%	1%

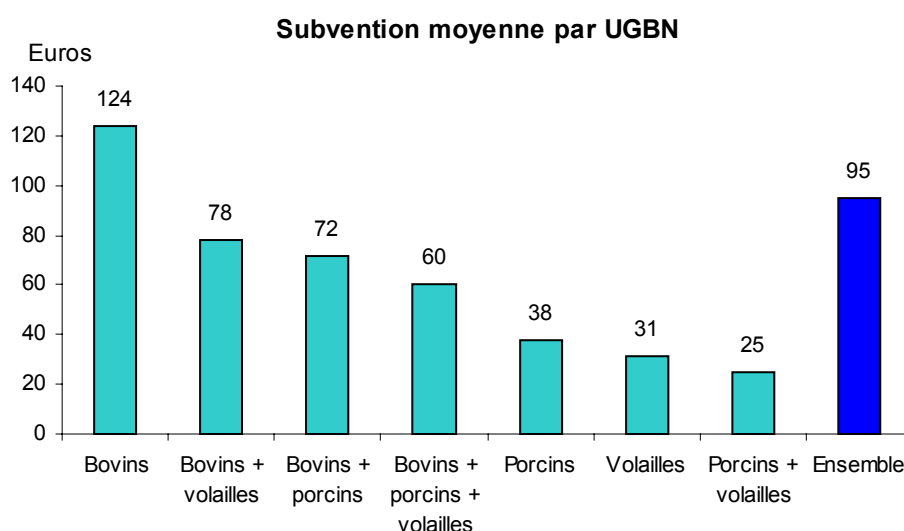
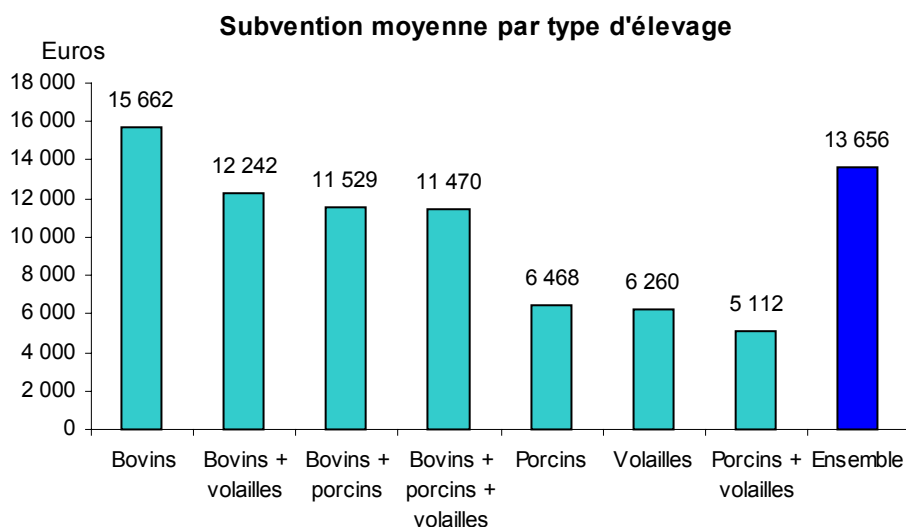
Répartition du nombre d'exploitations selon le type d'élevage



Ces données confirment l'importance de l'élevage bovin dans le PMPOA des Pays de la Loire, seul ou dans le cadre d'élevages mixtes (présence de bovins dans 94 % des élevages, 97 % en Mayenne). La proportion d'élevages uniquement bovins ayant engagé des travaux s'est accentuée au cours des années : elle est passée de 34 % fin 1996, à 48 % fin 1999, et à 55 % à la fin programme.

3.1.2. Montant moyen de subvention par type d'élevage

Le coût d'intégration moyen par type d'élevage et par UGBN est contrasté :



Ces données confortent l'influence majeure des UGBN bovines dans le coût d'intégration des exploitations, contrairement aux UGBN porcines. Cette tendance s'est d'ailleurs affirmée depuis le début du programme, la part des élevages bovins dans les dossiers de plus de 30 000 €, passant de 61 % fin 1996, à 72 % fin 1999, et à 77 % à la fin du programme. Les dossiers les plus coûteux correspondent quand même aux élevages les plus importants.

On peut en déduire que le PMPOA a eu pour conséquence des modifications plus profondes sur les structures des élevages bovins, alors que les travaux des élevages hors-sol ont consisté davantage en des adaptations des moyens de collecte et de stockage des effluents.

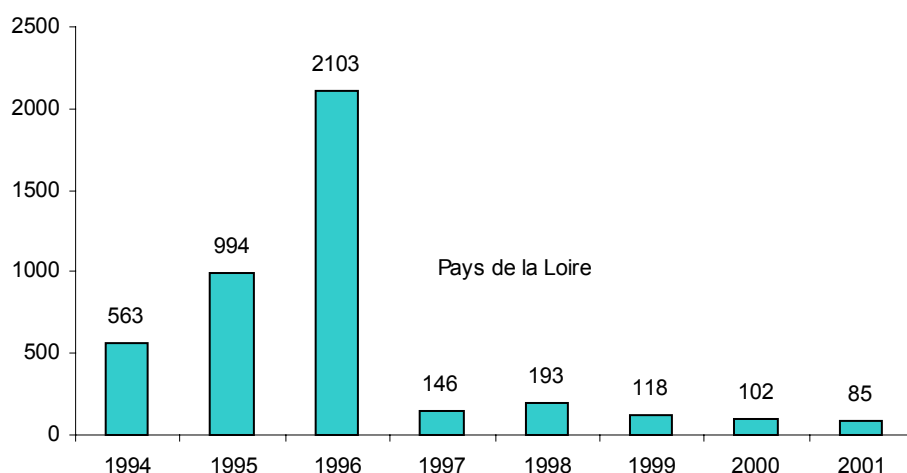
3.2 - Analyse selon la taille des élevages

3.2.1. Répartition des dossiers par année d'intégration

	Nombre de dossiers de travaux engagés par année d'intégration								
	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Ensemble
Loire-Atlantique	72	150	364	5	2	9	3	0	605
Maine-et-Loire	108	178	488	49	63	20	12	10	928
Mayenne	119	237	581	41	62	52	49	41	1 182
Sarthe	77	115	408	38	35	12	8	4	697
Vendée	187	314	262	13	31	25	30	30	892
Pays de la Loire	563	994	2 103	146	193	118	102	85	4 304

Nombre de demandes préalables reçues	694	1 183	3 586	482	1 166	1 155	2 063	10 329
--------------------------------------	-----	-------	-------	-----	-------	-------	-------	--------

Nombre de dossiers de travaux par année d'intégration



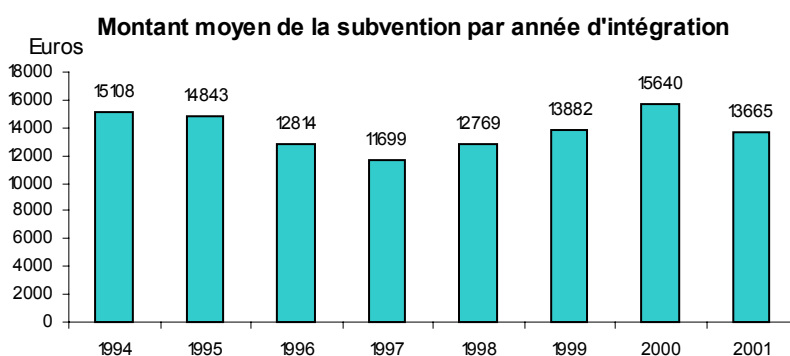
Les élevages intégrables en 1994, 1995 et 1996, représentent 85 % des dossiers de travaux engagés, dont 49 % pour les intégrables 1996.

83 % des élevages intégrables en 1994 et 1995, et 58 % des intégrables en 1996 ont engagé leur travaux (engagement financier définitif). Lorsque le programme a été suspendu, plusieurs départements n'avaient pu traiter la totalité des exploitations intégrables au titre de 1996. L'effort avait porté en 1999 sur le traitement des dossiers des intégrables 1994 et 1995, par ailleurs soumis à la redevance pour pollution. Pour les élevages intégrables à compter de 1997, ceux qui ont bénéficié des aides PMPOA 1 ont souvent pu faire valoir des projets de modernisation concomitants ou ont bénéficié d'une priorité pour cause de présence d'un jeune agriculteur.

3.2.2 Montant moyen de la subvention par année d'intégration

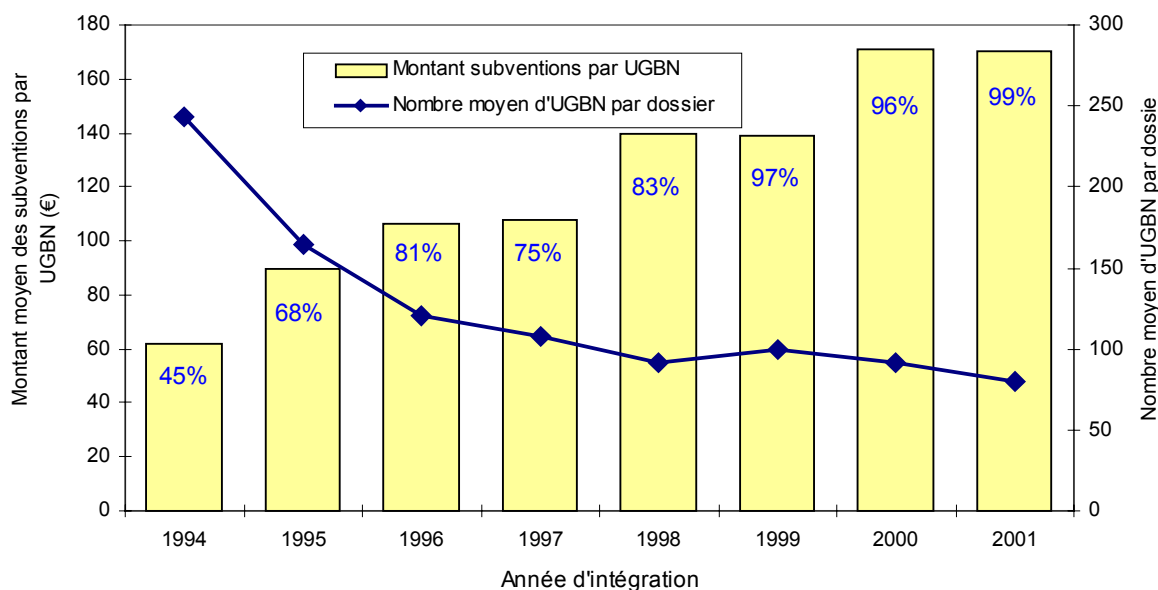
En euros	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Ensemble
Loire-Atlantique	14 370	14 635	12 435	12 075	NS	12 919	NS	NS	13 267
Maine-et-Loire	11 742	11 180	10 643	11 023	11 793	12 077	9 483	10 488	10 986
Mayenne	12 507	11 297	12 523	11 753	13 522	12 240	12 884	10 733	12 242
Sarthe	8 795	8 774	9 971	10 408	10 401	9 378	13 415	13 137	9 736
Vendée	21 591	21 918	22 456	17 701	15 957	21 250	22 451	18 803	21 633
Pays de la Loire	15 108	14 843	12 814	11 699	12 769	13 882	15 640	13 665	13 656

NS : non significatif



Le montant moyen de subvention par dossier selon l'année d'intégration diminue jusqu'en 1997 pour remonter ensuite, bien que la taille des élevages diminue. Il est probable que les exploitations intégrables après 1997, ayant donc réussi à anticiper leurs travaux, étaient dans des situations de départ plus défavorables que la moyenne. De plus, lorsque les effectifs sont importants, il apparaît des économies d'échelle.

Montant moyen des subventions par UGBN selon l'année d'intégration et le % d'UGBN bovins dans le total des UGBN



Moins l'élevage est important, plus le montant moyen des subventions par unité de bétail augmente. Ce coût moyen par UGBN est corrélé à la proportion croissante de bovins dans les élevages de taille plus faible.

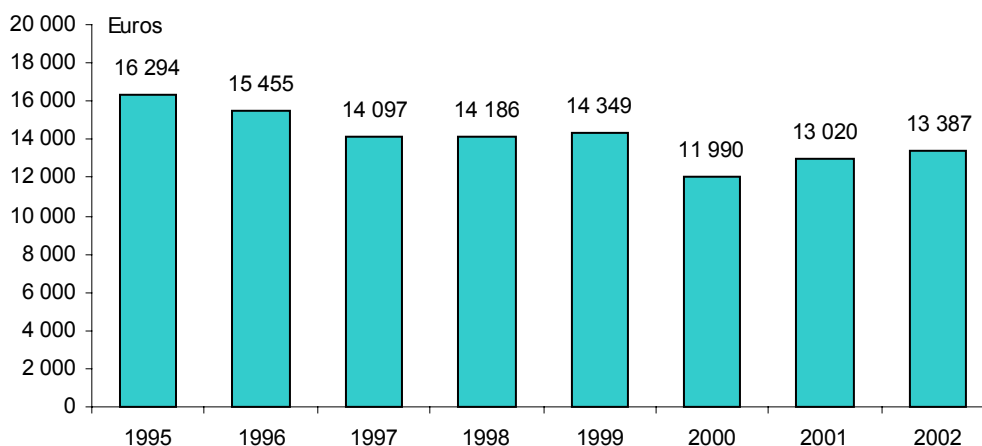
3.3 - Analyse selon l'année d'engagement

Nombre de dossiers engagés financièrement par année

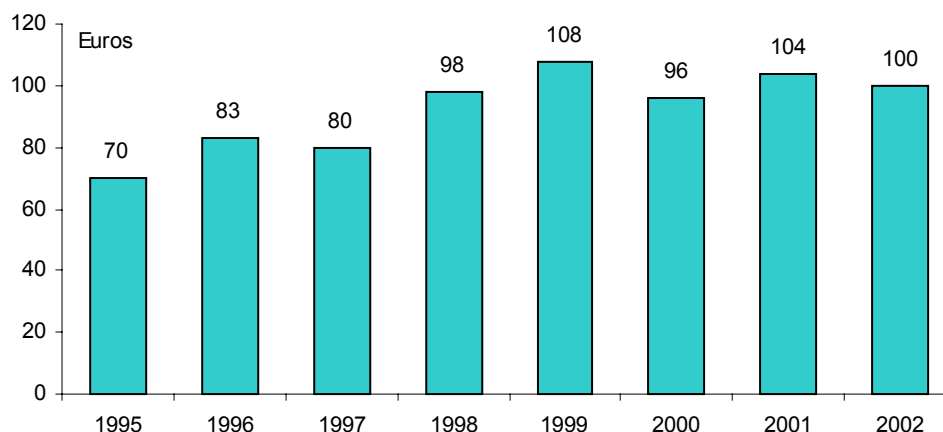
1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Total
117	297	445	830	805	920	725	165	4 304

La montée en puissance du PMPOA a été relativement lente dans les Pays de la Loire, en partie à cause des incertitudes budgétaires qui freinaient les autorisations de dexel. A compter de 1998, une dynamique s'instaure, mais elle est freinée par la suspension du PMPOA 1 fin 2000. En conséquence 2001 et 2002 sont des années de transition où sont traités les dossiers déjà reçus en DDAF en décembre 2000.

Montant moyen de la subvention par dossier selon l'année d'engagement



Montant moyen de la subvention par UGBN selon l'année d'engagement



Jusqu'en 1999, la subvention moyenne par élevage est restée relativement stable selon les exercices, hormis les premières années du programme où étaient traités les plus gros dossiers.

Le coût des travaux par UGBN augmente par année d'engagement jusqu'en 1999. Cette évolution correspond à la diminution de la taille des élevages et aussi au poids croissant des bovins dans ceux-ci avec l'avancement du programme, le coût unitaire étant plus élevé dans les petits élevages en particulier dans les élevages bovins (cf. chapitre précédent). A partir de 2000 également le montant moyen par UGBN semble se stabiliser autour de 100 euros.

Les subventions accordées pour les dossiers engagés en 2000 diminuent de façon sensible : -16 % par élevage et -11 % par UGBN par rapport à ceux engagés en 1999. Ceci pourrait être dû à une application plus stricte des règles d'éligibilité des travaux, à la prise en compte de solutions plus économiques ainsi qu'au financement plus important de dossiers intégrables 1995, 1996 et 1997.

4. Mise aux normes des élevages hors du cadre du PMPOA (bilan fin 2000)

Dès 1990, le Conseil Régional et plusieurs Conseils Généraux des Pays de la Loire ont encouragé les agriculteurs à mettre leurs élevages aux normes afin de préserver l'environnement. En 1994, ces collectivités ont harmonisé leurs modalités de soutien qui est complémentaire au régime du PMPOA, car les subventions concernent les élevages non intégrables au programme national.

De plus, certains éleveurs non intégrables, localisés dans les zones 5b, ont bénéficié d'aides européennes (FEOGA), le plus souvent en cofinancement de l'Etat ou des Collectivités territoriales dans le cadre d'opérations collectives.

- Dossiers de travaux engagés financièrement de 1990 à 1994, par département et par financeur :

	Conseil Régional		Conseils Généraux	
	Nombre dossiers	Montant subv. (€)	Nombre dossiers	Montant subv. (€)
Loire-Atlantique	80	498 546	559	3 729 173
Maine-et-Loire	377	1 513 078	123	482 673
Mayenne	252	1 230 063	0	0
Sarthe	260	1 177 271	3	21 393
Vendée	157	752 300	182	1 129 762
Pays de la Loire	1 126	5 171 258	867	5 363 001

- Dossiers de travaux engagés financièrement de 1995 à 2000, par département et par financeur :

	Conseil Régional		Conseils Généraux		FEOGA	
	Nombre dossiers	Montant subv. (€)	Nombre dossiers	Montant subv. (€)	Nombre dossiers	Montant subv. (€)
Loire-Atlantique	42	446 359	881	7 066 525	389	3 524 625
Maine-et-Loire	39	272 920	267	1 847 496	175	2 173 393
Mayenne	70	554 063	366	2 854 848	374	2 633 304
Sarthe	34	282 348	93	737 915	24	309 348
Vendée	49	392 048	164	1 317 945	36	446 518
Pays de la Loire	234	1 947 738	1 771	13 824 730	998	9 087 188

La participation financière de la Région, effective de 1990 à 1996, (à partir de 1997 elle a, en effet, consacré ses financements, exclusivement au PMPOA) représente **7,1 millions** d'euros répartis sur **1 360 exploitations**.

En 10 ans, les crédits engagés par les Conseils Généraux s'élèvent à **19,2 millions** d'euros pour **2 638 bénéficiaires**. On observe une forte prédominance de la Loire-Atlantique et une augmentation sensible du nombre de dossiers traités les dernières années notamment dans le cadre d'opérations programmées sur des bassins versants, en cofinancement avec le FEOGA.

Depuis 1995, la subvention moyenne par éleveur est de **8 324 €** pour la Région et de **7 806 €** pour les Conseils Généraux.

998 éleveurs ont bénéficié de financement FEOGA pour un montant de **9,1 millions** d'euros soit **9 105 €** en moyenne.

dont 300 exploitations ont bénéficié seulement du FEOGA (13 302 € en moyenne),

dont 558 ont bénéficié du FEOGA en cofinancement des Conseils Généraux (8 527 € en moyenne)

dont 140 en cofinancement de l'Etat ou de la Région -élevages intégrables- (2 416 € en moyenne).

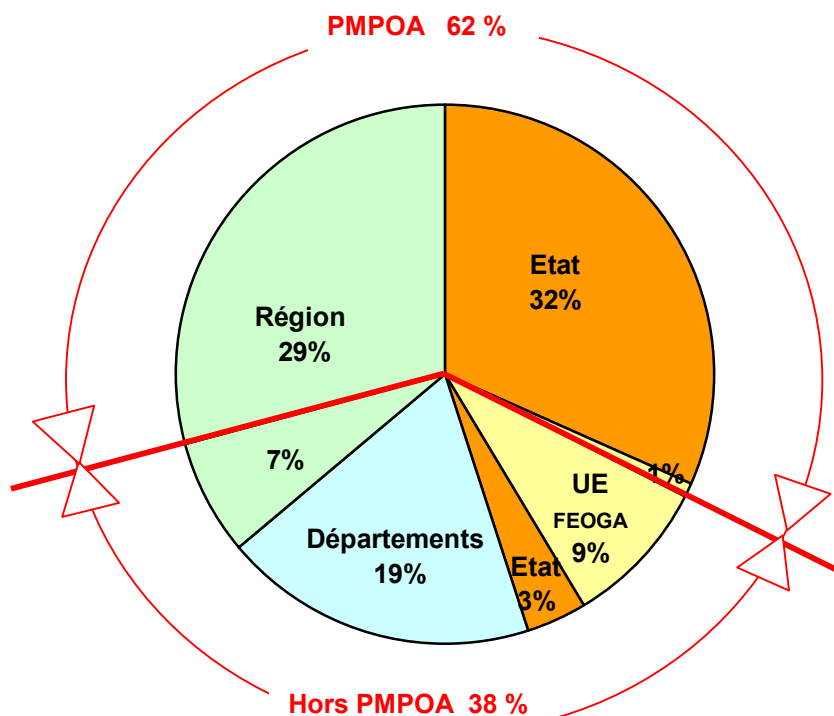
5. Bilan financier des mises aux normes des bâtiments d'élevage - Tous régimes

Montants des financements publics consacrés à l'ensemble des mises aux normes des bâtiments d'élevage sur la période 1990 à 2002

En euros	Etat	Région	Départements	UE (FEOGA)	Total
PMPOA	32 329 351	29 651 802		776 343	62 757 496
Hors PMPOA	3 544 267 (1)	7 118 996	19 187 731	9 087 188	38 938 182
Total	35 873 618	36 770 798	19 187 731	9 863 531	101 695 678

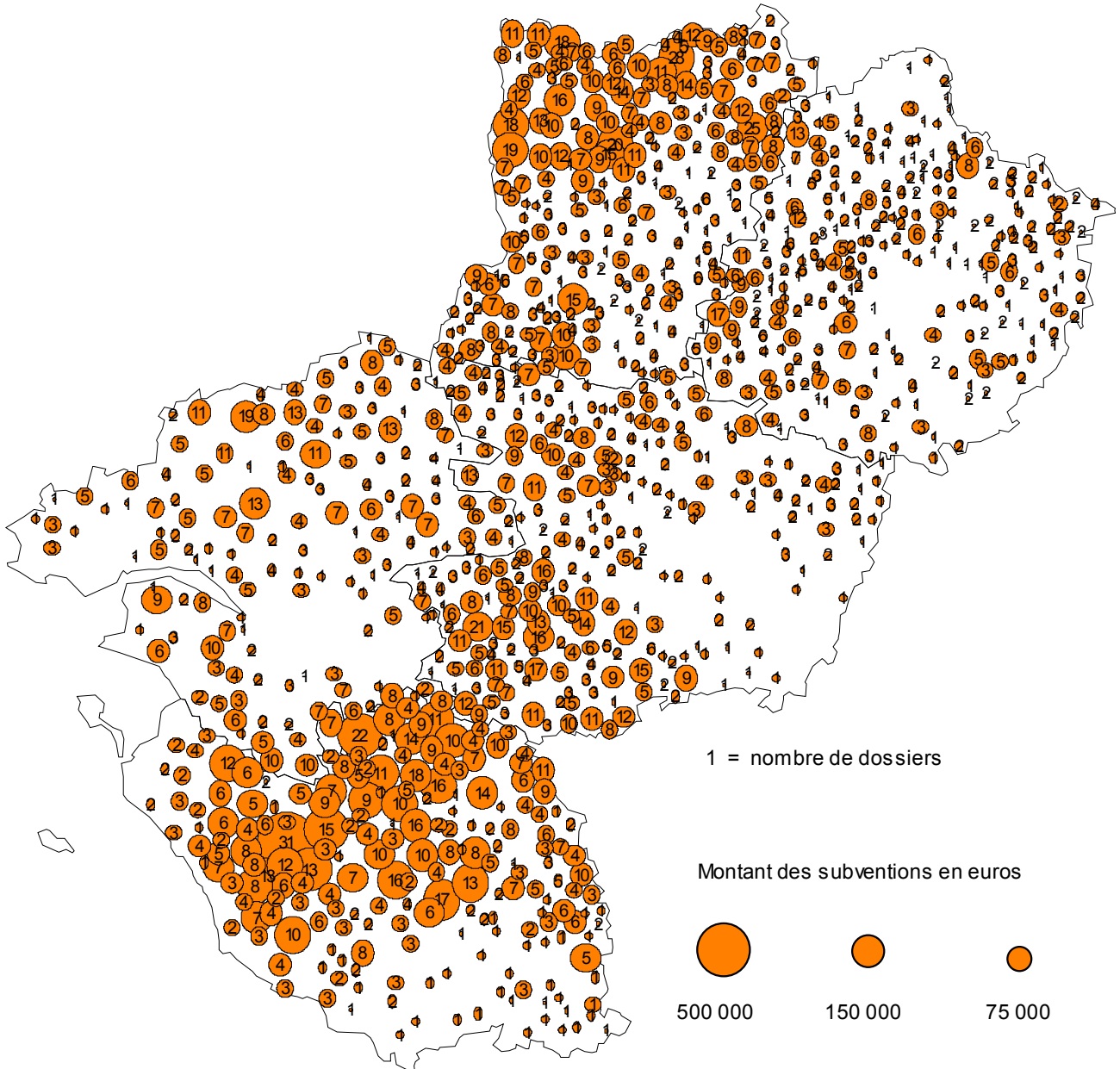
(1) De 1990 à 1993, l'Etat a apporté son soutien financier à la rénovation des conditions de collecte des effluents d'élevage dans les exploitations bovines. De même, en 1992 et 1993, un programme spécifique d'aide à la mise aux normes des ateliers porcins a été financé par l'Etat.

Répartition des financements publics de 1990 à 2002



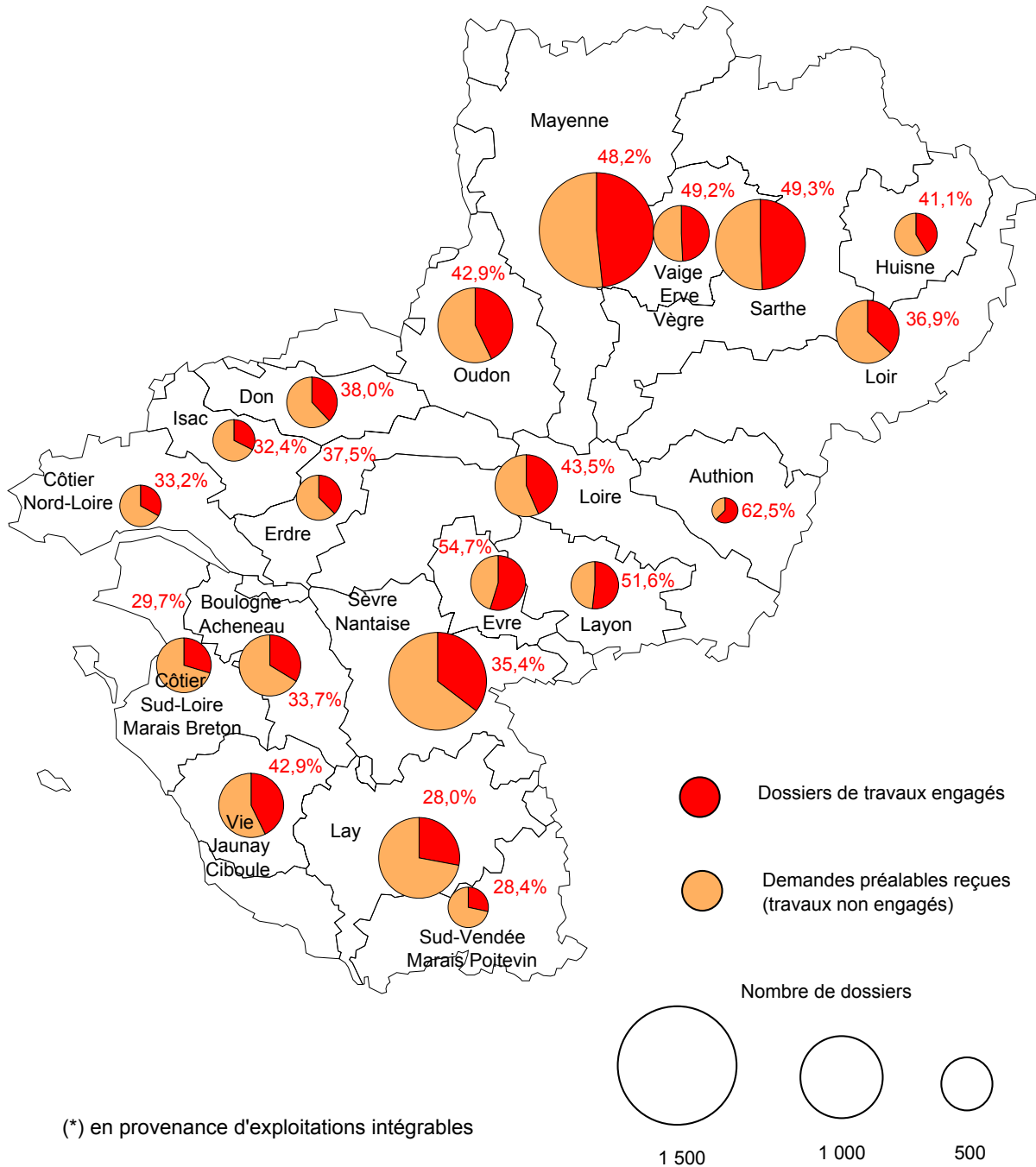
Maîtrise des pollutions dans les élevages - PMPOA

Les subventions accordées par l'Etat, le FNDAE et la Région
pour les travaux dans les élevages intégrables
montant engagé par commune fin 2002

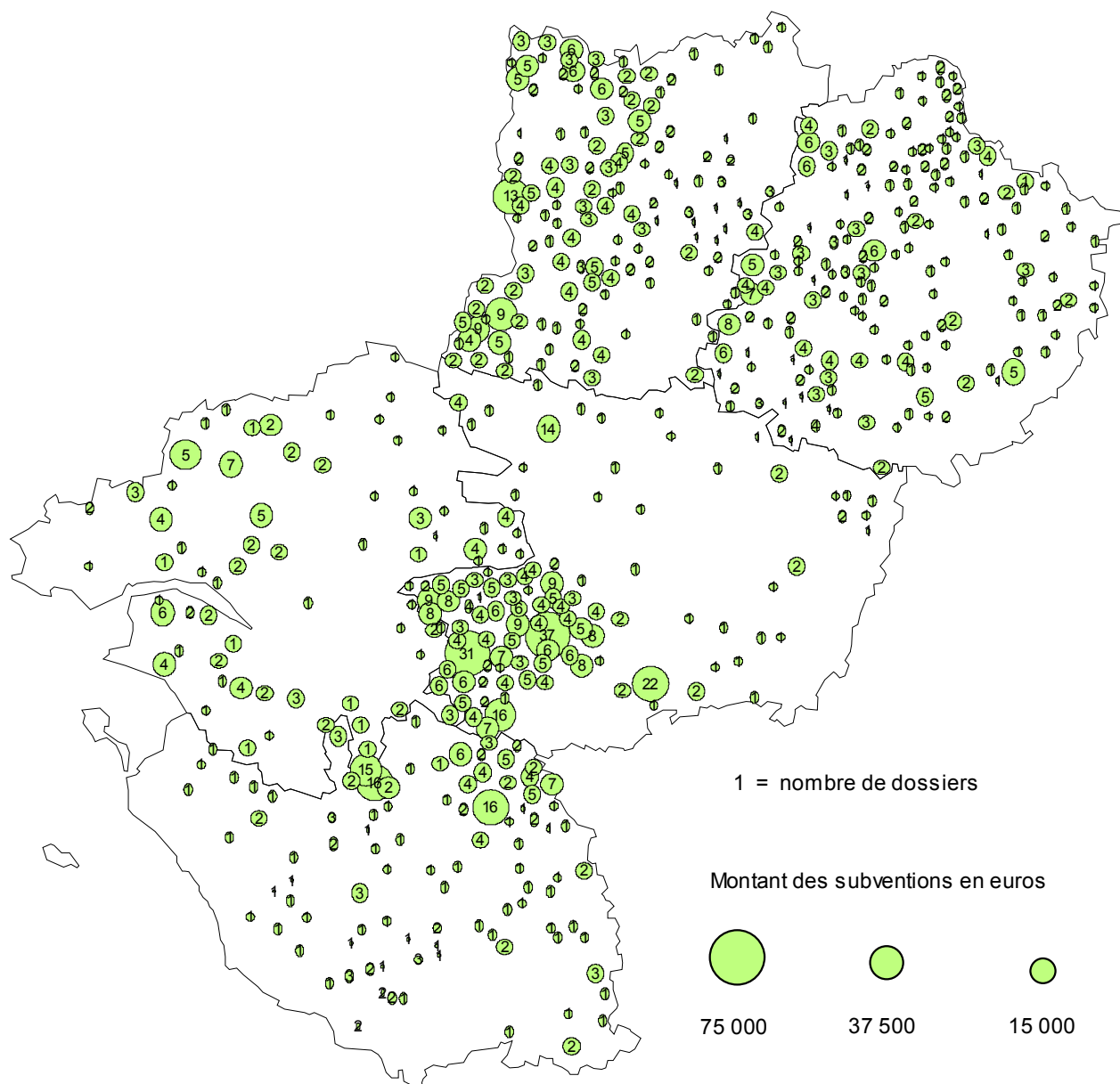


Maîtrise des pollutions dans les élevages - PMPOA

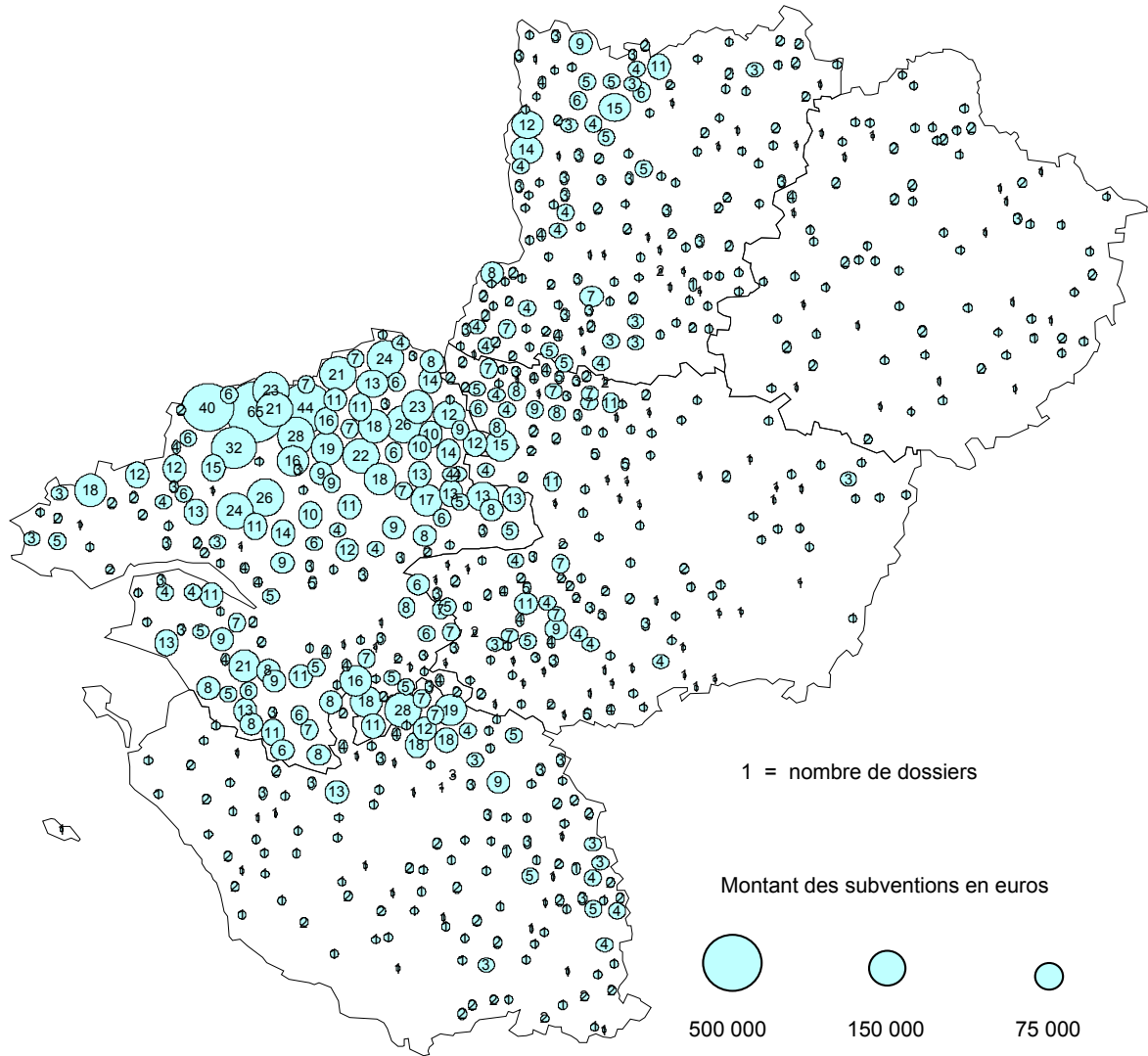
Nombre de dossiers de travaux engagés de 1994 à 2002
par rapport au nombre de demandes reçues (*)
par bassin versant



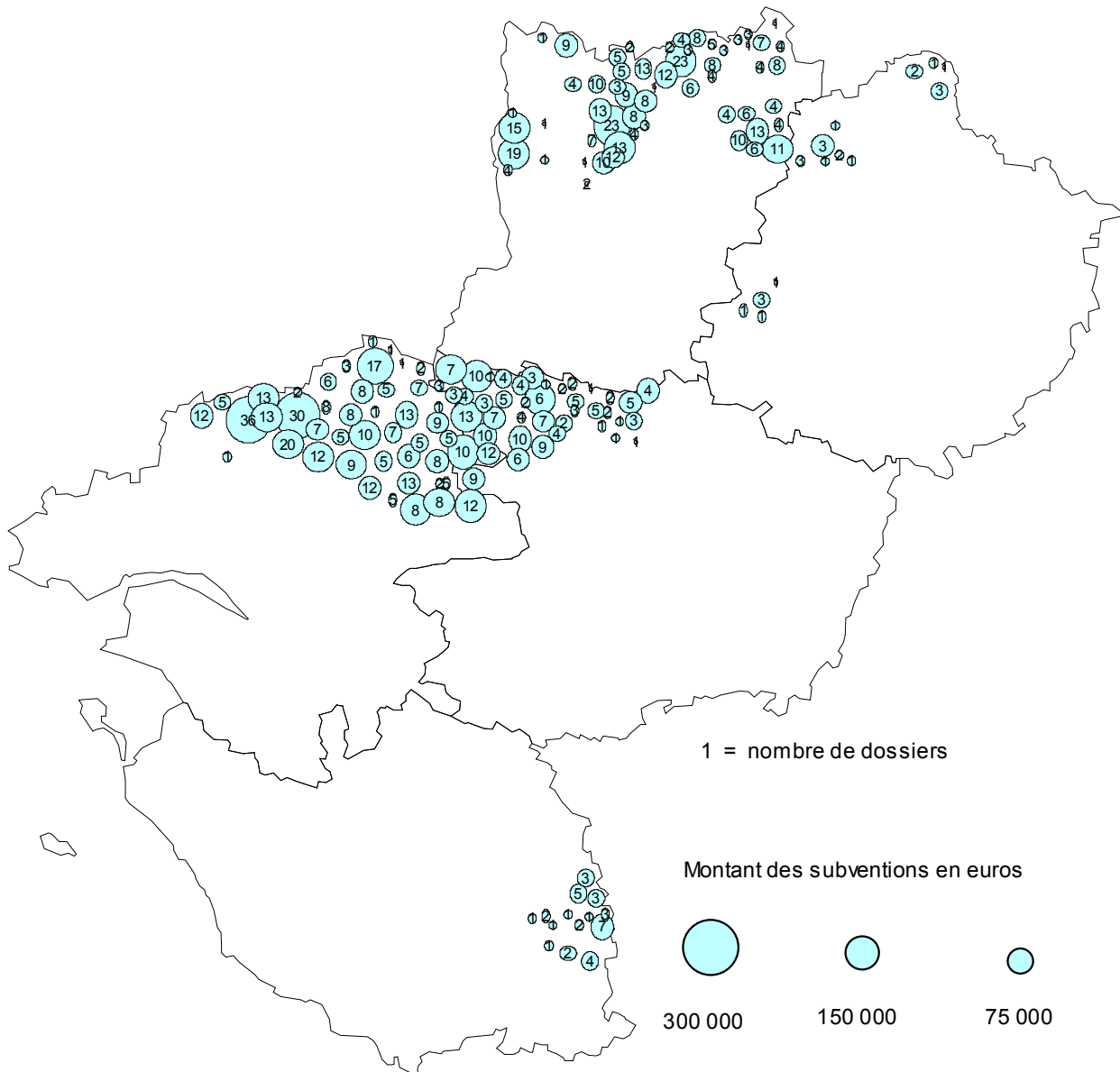
Les subventions accordées par la Région hors PMPOA (non intégrables) montant engagé par commune de 1990 à 1996



Les subventions accordées par les Conseils Généraux montant engagé par commune de 1990 à 2000



Les subventions accordées au titre du FEOGA (zone 5b) montant engagé par commune



II. Le PMPOA 2, nouvelle version

Une mission d'inspection des Finances, mandatée par le Gouvernement français, a produit, à la fin 1999, un rapport d'évaluation sur la gestion et le bilan du PMPOA, très critique à l'égard des principes et des impacts sur l'environnement de ce programme. Une réforme du PMPOA a donc été annoncée par une lettre des directeurs de Cabinet des Ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement, le 1^{er} décembre 2000. A compter de la date de réception de ce courrier par les DDAF, l'instruction des nouveaux dossiers est suspendue jusqu'à l'adoption d'un décret et d'un arrêté précisant de nouvelles règles pour le financement des travaux.

Le projet de réforme du PMPOA a été communiqué à la Commission européenne et a fait l'objet de discussions entre la France et l'Europe notamment sur l'éligibilité de certains travaux, qui sont pour partie du ressort de la réglementation, ainsi que sur le taux de financement public de 60 % (30 % Etat-Région + 30 % Agence) qui est jugé trop élevé par les services de la Commission.

L'objectif principal de cette réforme¹ est l'accroissement de l'efficacité environnementale du programme. Les éléments fondamentaux en sont :

- d'une part, le passage d'une priorité de mise en œuvre d'un programme national d'intégration par taille décroissante des élevages à une priorité d'action par zones géographiques délimitées au niveau régional, au regard de la qualité de l'eau. Ces zones incluent les zones vulnérables au titre de la directive nitrates.

- d'autre part, un recentrage des études et travaux subventionnés sur l'amélioration des pratiques agronomiques des éleveurs.

Dans les Pays de la Loire, l'ensemble des zones vulnérables constitue les zones d'action prioritaire pour le PMPOA. Dans celles-ci, tous les élevages sont désormais éligibles aux aides, quelle que soit leur taille. En dehors de ces zones, pour assurer la transition avec l'ancien programme, certains élevages demeurent éligibles au vu de leur taille aux aides du PMPOA (plus de 90 unités de gros bétail pour les bovins notamment). De plus, le nouveau programme donne une importance accrue à la gestion agronomique de l'azote. Il comporte notamment un projet agronomique qui va au-delà des exigences réglementaires et dont la réalisation bénéficie d'une aide importante.

La réforme du PMPOA a été approuvée par la Commission européenne le 30 octobre 2001, dans les conditions suivantes :

- le programme doit être achevé en zones vulnérables le 31 décembre 2006. En revanche, au-delà de cette date, l'encadrement communautaire permet de poursuivre le programme en dehors de celles-ci si les contrats Etat-Région le prévoient ;

- pour être éligibles, les éleveurs doivent avoir déclaré leur intention de s'engager dans le programme avant le 31 décembre 2002 (exception faite pour les jeunes agriculteurs installés après cette date) ;

- dans les zones vulnérables, les éleveurs devront également respecter, avant cette date, les exigences minimales au titre de la directive nitrates qui ne nécessitent pas la réalisation d'investissement (tenue d'un plan de fumure et d'un cahier d'enregistrement, respect du plafond d'apport d'azote provenant des effluents d'élevage de 170 kg N/ha).

Sur les 21 282 formulaires de déclaration d'intention d'engagement (DIE) retournés dans les DDAF de la région fin 2002, 18 030 sont recevables. Ce résultat exceptionnel devrait permettre à tous les éleveurs éligibles de bénéficier du programme. Ceci est essentiel pour l'avenir de l'agriculture car le respect de la directive nitrates et donc la mise aux normes des élevages selon le programme du PMPOA constituent un préalable nécessaire à l'obtention d'aides publiques pour d'autres investissements.

¹ Décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage.

Arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage.

Arrêté du 1^{er} mars 2002 relatif au projet d'amélioration des pratiques agronomiques.

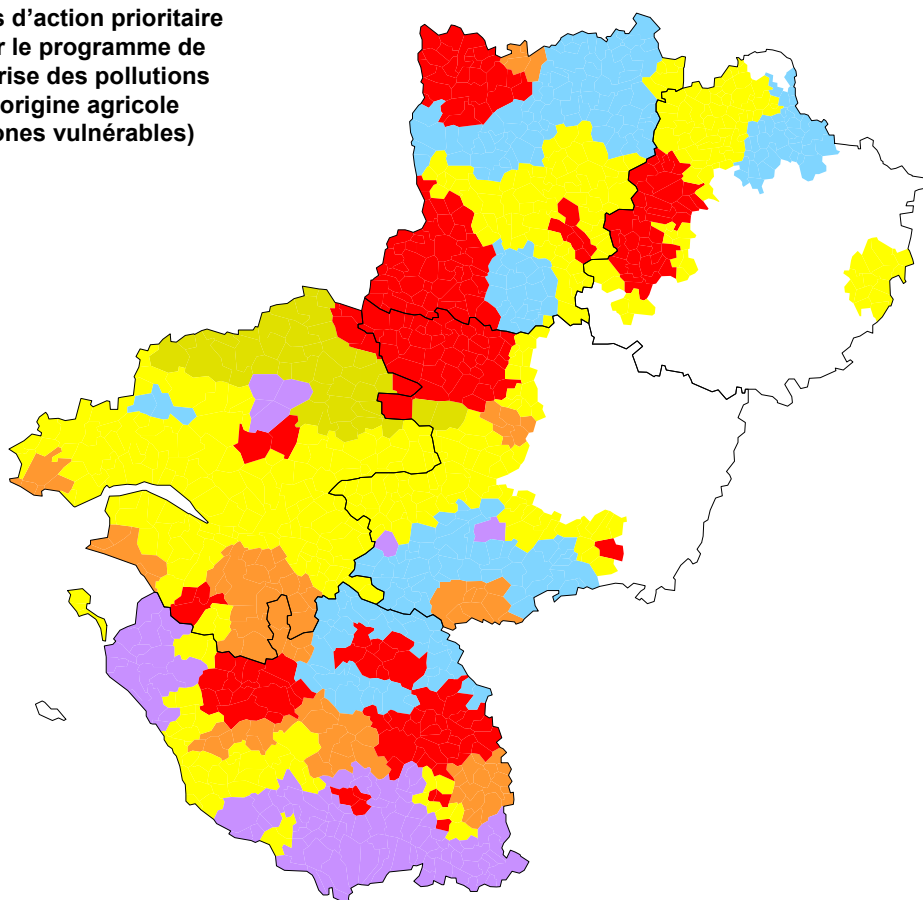
Circulaires de mise en œuvre du 23 avril et 6 août 2002

Circulaire de simplification en 2003.







Les zones d'action prioritaire pour le PMPOA concernent l'ensemble des zones vulnérables. Elles représentent pour les Pays de la Loire :

- 1 121 communes
- 37 353 élevages dont 22 590 possèdent plus de 25 UGBN
- 1 794 818 de superficie agricole (82,7 % de la superficie agricole totale régionale)
- 2 488 154 têtes de bovins (90 % du total régional)
- 1 561 736 têtes de porcins (91 % du total régional)
- 57 911 128 têtes de volailles (89 % du total régional).

**Zones d'action prioritaire
pour le programme de
maîtrise des pollutions
d'origine agricole
(zones vulnérables)**



Zones d'action prioritaire PMPOA, ensemble des zones vulnérables dont :

-  Bassin versant pour point d'eau alimentaire dont la teneur en nitrates dépasse ou avoisine 50 mg/l
-  Zone à forte densité d'élevage avec problème de phosphore et d'eutrophisation
-  Zone à forte densité d'élevage avec des pollutions microbiologiques et organiques
-  Zone à forte densité d'élevage avec teneur en nitrates de 40 mg/l ou 30 mg/l en augmentation
-  Poursuite d'une opération coordonnée déjà engagée
-  Autre zone vulnérable

Document réalisé en juin 2003 par la direction régionale de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, sur la base des données collectées auprès des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, du Conseil régional et des Conseils généraux.